RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 0015FDB2-2C36-869D-8011-7BD876AD9597

2B Nature

Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000,00 €

5 rue des Anciens Vignobles
02000 ROYAUCOURT ET CHAILVET

RCS SAINT-QUENTIN 949 023 006

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre, à sept heures,
les associés de la société « 2B Nature », société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 €, divisé en 10.000 parts sociales se sont réunis à ROYAUCOURT ET CHAILVET (02200), 5 rue des Anciens Vignobles, en Assemblée Générale Extraordinaire sur la convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chacun des associés présents ou représentés.

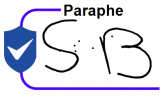
Monsieur Benjamin LALLEMENT, en sa qualité de gérant, préside l'Assemblée.
Monsieur Brice SALLERIN est désigné aux fonctions de Secrétaire.

Le Président déclare la séance ouverte.
Le Président constate, d'après la feuille de présence dûment émargée et qui est annexée au présent procès-verbal, que les associés présents possèdent toutes les parts sociales. Les conditions de quorum étant respectées, l'assemblée valablement constituée peut délibérer sur l'ordre du jour et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Information de la cession de parts de Monsieur Brice SALLERIN à Monsieur Benjamin LALLEMENT, et constatation par conséquence que la société sera à associé unique,
- Démission de Monsieur Brice SALLERIN des fonctions de gérant,
- Mise à jour des statuts,
- Compte courant créditeur de Monsieur Brice SALLERIN
- Maintien de la société à l'impôt sur les sociétés,
- Pouvoirs à la gérance ou à son mandataire d'accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions adoptées.

Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :
- les Statuts de la Société ;

Paraphe  Paraphe 

Docusign Envelope ID: 0015FDB2-2C36-869D-8011-7BD876AD9597

- la feuille de présence dûment émargée ;
- le rapport de la Gérance ;
- le projet de cession de parts de Monsieur Brice SALLERIN à Monsieur Benjamin LALLEMENT.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a satisfait dans les délais légaux aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie en application des textes en vigueur.

Le Président donne ensuite lecture du Rapport de la Gérance.
Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, a pris acte de l'intention qu'a exprimée Monsieur Brice SALLERIN de céder la totalité de ses parts à Monsieur Benjamin LALLEMENT qui deviendra seul associé de la société. La société deviendra une société à responsabilité limitée à associé unique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Brice SALLERIN de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.
Monsieur Benjamin LALLEMENT reste seul gérant de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sous réserve de la réalisation définitive de la cession de parts, décide de procéder aux modifications corrélatives des statuts et de modifier l'article 7.2 des statuts, relatif au Capital social, de la façon suivante :

« **Article 7.2 : Capital Social**

Le capital social est fixé à la somme de 1.000 €.

Il est divisé en 10.000 parts de 0,1€ de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

Les parts sociales sont numérotées de 1 à 10.000 attribuées à l'associé unique, Monsieur Benjamin LALLEMENT.

/ »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: 0015FDB2-2C36-869D-8011-7BD876AD9597

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide que le compte courant d'associé de Monsieur Brice SALLERIN, s'il est créditeur, lui sera remboursé au plus tard le 30 juin 2027.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'opter pour le maintien du régime fiscal des Sociétés de capitaux dans les conditions prévues à l'article 206-1 du code général des impôts, après qu'elle devienne unipersonnelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs à la gérance ou à son mandataire, à l'effet de signer tous actes et d'accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés.

Signature électronique :

D'un commun accord, les parties acceptent de signer le présent acte au moyen d'un procédé de signature électronique par le biais du prestataire de services Docusign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément aux articles 1366 et suivants du code civil.

Elles déclarent reconnaitre à cette signature électronique la même valeur que leur signature manuscrite. En conséquence, les parties reconnaissent que l'acte signé électroniquement vaut preuve de son contenu, de l'identité des signataires et de leur consentement.

Le procédé permettra à chaque partie de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès. Ainsi l'exigence d'une pluralité d'originaux posée par l'article 1375 du Code civil sera réputée satisfaite.

De convention expresse, le lieu de signature du présent acte sera réputé être, pour chacune des parties, l'adresse indiquée en tête des présentes.

De convention expresse entre les parties, la date de signature des présentes sera réputée être le 30/09/2026 nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes.

Monsieur Benjamin LALLEMENT

Signé par :
BE3BE7B532F1462...

Monsieur Brice SALLERIN

Signé par :
BF3CB74B811D4AC...